

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 7 avril 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

26

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,  
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-  
GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN,  
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme CRIADO,  
Mme ALABAU-DAIDER, M. BELTRA, Mme  
DESSEILLES

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	Mme HECQUET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. MARTY
Mme RUIZ	à	Mme SERRE
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme VILVET
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

**Absent :** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monica GUILLOUET-GELYS est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>14 avril 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>9.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°25-2023</b>
<b>OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « MIGUEL CALDENTY » - ANNEES 2023-2024-2025</b>		

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée Délibérante que la goélette « Miguel Caldentey » classée Monument Historique est en cours de restauration au sein d'un chantier d'insertion mené par l'IFE côte vermeille qui est chargé de la phase de travaux. Basé à Port-Vendres sur le quai de la République, le chantier école a commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les travaux d'armement sont prévus pour au moins deux années encore.

**DIT QU'**en 2019, la modification des statuts portant sur l'augmentation de la participation des communes membres de 5.000 € à 10.000 € correspondait à la mise en place du chantier d'insertion supporté par le Parc Naturel Régional la Narbonnaise en Méditerranée depuis 2008 ainsi que le recrutement d'une chargée de projet.

**FAIT SAVOIR QUE** le chantier d'insertion (ou chantier spectacle) en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la Chambre de Commerce et d'Industrie est un atout patrimonial indéniable de notre culture maritime. Le financement de la chargée de projet pour l'animation et la coordination des différents acteurs jusqu'au terme de la rénovation intervient également dans la hausse des contributions communales.

**PRECISE QUE** la situation liée à la pandémie, la mise en place d'une structure d'insertion ainsi que les problématiques de maîtrise d'œuvre ont conduit à un allongement de la durée initiale de cette deuxième et dernière phase de restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

**D'ACCEPTER** la modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Miguel Caldentey en maintenant les contributions annuelles des communes à 10.000 € pour les exercices 2023 à 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 20/04/2023  
et publication ou notification du : 20/04/2023  
Affichée du : 20/04/2023 au : 20/06/2023  
Publication sur le site internet de la ville le : 20/04/2023

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230414-DCM25-2023-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023